

Numéro de dossier : 1125843001	
Unité administrative responsable	Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain , Division portefeuille de projets #2
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération	Logement social et aide aux sans-abri
Projet	-
Objet	Abroger la résolution CM09 0518 concernant l'accord de développement relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN et adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. relatif à cette propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CM09 0518;
2. d'approuver le projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. dans le cadre du projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN sis au 1830-1880, rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
3. d'approuver le projet d'acte de garantie hypothécaire de deuxième rang consenti par Les Cours Pointe Saint-Charles inc. en faveur de la Ville, au montant de 2 000 000 \$, sur le lot 4 664 263 du cadastre du Québec, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

-- Signé par Guy DE REPENTIGNY/MONTREAL le 2012-10-09 15:25:53, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Guy DE REPENTIGNY

Chef de division
Mise en valeur du territoire , Direction du développement
économique et urbain

Numéro de dossier : 1125843001